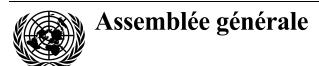
Nations Unies A/59/75



Distr. générale 22 avril 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session Point 118 de la liste préliminaire* Corps commun d'inspection

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le programme de travail de cet organe pour 2004.

04-31926 (F) 190504

190504 190504

^{*} A/59/50 et Corr.1.

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2004

I. Introduction

- 1. Le programme de travail présenté ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, figurant en annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et compte tenu des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions successives sur le fonctionnement de cet organe, en particulier les résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 56/245 du 24 décembre 2001 et 57/284 A du 20 décembre 2002. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.
- 2. Comme le prévoit son statut, le Corps commun d'inspection prend en considération, outre ses propres propositions, les demandes émanant des organes directeurs des organisations participantes et les suggestions faites par les secrétariats des organisations participantes. Il a examiné 22 thèmes dans le cadre de l'établissement de son programme de travail de 2004, dont trois étaient proposés par des organes directeurs, 17 par les secrétariats et deux par lui-même.

II. Choix des thèmes à inscrire au programme de travail

- 3. En mettant au point les méthodes utilisées pour choisir les thèmes à inscrire à son programme de travail de 2004, le Corps commun d'inspection a veillé à ce que certains critères soient réunis. Les thèmes retenus doivent avoir un degré de priorité élevé pour le système des Nations Unies et/ou les organes directeurs, pouvoir améliorer la façon dont le système des Nations Unies exécute ses programmes et dispense ses services, présenter un intérêt dans l'ensemble du système des Nations Unies, être de nature à entraîner des gains d'efficacité ou des économies, et, dans la mesure du possible, permettre d'éviter les chevauchements d'activités et faciliter les effets de synergie avec les autres rapports du Corps commun d'inspection, du Bureau des services de contrôle interne, d'autres organes de contrôle interne et/ou du Comité des commissaires aux comptes.
- 4. À cet effet, le Corps commun d'inspection a établi une liste des points à vérifier en se fondant sur son cadre stratégique et s'est assuré que les thèmes proposés satisfaisaient aux conditions ainsi fixées. En outre, il a adopté un ensemble de critères de sélection clairs et objectifs; les inspecteurs ont évalué chacun de leur côté les thèmes proposés par rapport à ces critères, le Corps commun exerçant ensuite son jugement collectif.

III. Programme de travail pour 2004

A. Questions intéressant l'ensemble du système

Administration de la justice dans le système des Nations Unies : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

- 5. Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale se déclare préoccupée par le fait que, sous sa forme actuelle, l'administration de la justice dans le système des Nations Unies est lente, pesante et coûteuse. En réponse, le Corps commun d'inspection a présenté trois rapports sur la question (A/41/640, A/55/57 et A/57/441). Plus récemment, dans sa résolution 57/307 du 15 avril 2003, l'Assemblée a noté que les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées étaient soumis à deux systèmes différents d'administration de la justice et, à ce propos, a prié le Corps commun d'inspection de continuer à examiner la possibilité d'harmoniser les statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, en gardant à l'esprit l'information qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/56/800, par. 39 à 42) afin que l'Assemblée examine cette question à sa cinquante-neuvième session.
- 6. Le Corps commun d'inspection examinera la possibilité d'harmoniser encore les statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et proposera des options viables, par exemple l'unification des deux tribunaux ou la création d'un tribunal unique pour les organisations appliquant le régime commun.

Examen des mécanismes de coordination interinstitutions

- 7. Tant les États Membres que les secrétariats des organisations appliquant le régime commun continuent à attacher une grande importance à la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible des ressources existantes. Cela a donné lieu à la création de mécanismes de coordination interinstitutions, qui ont fait l'objet d'examens périodiques, dont trois de la part du Corps commun d'inspection depuis 1996¹.
- 8. Dans le cadre des réformes entreprises par les secrétariats, le Secrétaire général a créé le Groupe des Nations Unies pour le développement en 1997. En 2001, le Comité administratif de coordination a été réorganisé et est devenu le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Bien que ce ne soit pas les mêmes organismes qui soient représentés dans le Groupe et au Conseil, la question d'un possible chevauchement des activités de ces deux organes a été soulevée dans la mesure où l'un et l'autre s'occupent de faciliter la coordination à l'échelle du système.
- 9. Faisant fond sur ses rapports précédents et tenant compte du fait qu'il y a maintenant un cadre d'action global, découlant des grandes conférences et des plans d'action, notamment la Déclaration du Millénaire, que tous les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods se sont engagés à appuyer, le Corps commun d'inspection estime opportun d'examiner de nouveau les

mécanismes de coordination interinstitutions en vue d'en évaluer l'efficacité. Il a donc décidé d'inscrire cet examen à son programme de travail pour 2004, sur la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'intéressera aux fonctions, à l'organisation et aux résultats des mécanismes de coopération et examinera les relations qu'ils ont établies à l'appui de leur rôle global de coordination.

Renforcement de la collaboration et de la coordination des organismes des Nations Unies en Afrique

- 10. Le Corps commun d'inspection a inscrit la question ci-dessus à son programme de travail sur la demande de la Commission économique pour l'Afrique. Malgré des efforts répétés au fil des ans et en dépit des demandes exprimées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/46 sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, les arrangements de coordination en Afrique font encore apparaître d'importantes lacunes. En particulier, il faut s'attacher à tirer parti des réunions consultatives annuelles régionales en Afrique afin de resserrer la coopération et d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage des ressources. Il y a lieu de rendre les consultations régionales plus fonctionnelles et cohérentes et de mieux les cibler, compte tenu du rôle qu'elles jouent à l'appui des priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 11. Le Corps commun d'inspection se propose donc d'examiner le cadre institutionnel et les arrangements de coordination existant entre les organismes des Nations Unies qui opèrent en Afrique, en vue d'aider ceux-ci à devenir plus efficaces et plus complémentaires, à utiliser plus rationnellement les fonds et à améliorer les résultats obtenus dans le cadre des programmes et activités qu'ils sont chargés d'exécuter.
- 12. Il prendra en compte les corrélations existant entre les activités de coopération entreprises aux niveaux régional, sous-régional et national. La nature et la portée de l'évaluation lui donneront également l'occasion d'examiner le rôle joué par les bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique afin de renforcer la collaboration à l'échelon sous-régional et les relations entre la Commission et d'autres organisations africaines régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine et la Banque africaine de développement.

Mise au point d'un système commun de gestion des états de paie dans le système des Nations Unies

13. La plupart des organismes se sont dotés de leur propre progiciel de gestion des états de paie, l'intégrant même dans certains cas à leur système d'information de gestion. On estime que les organismes des Nations Unies se servent actuellement d'une quinzaine de progiciels de gestion des états de paie. Les enseignements tirés de l'expérience font apparaître que la mise au point et l'administration d'un progiciel de gestion des états de paie coûtent cher. Compte tenu de l'évolution rapide des techniques, les progiciels sont dépassés en quelques années à peine. Si l'on considère que la durée de vie d'un système informatique est d'environ 10 ans, cela signifie qu'il faut mobiliser des fonds importants tous les 10 ans pour mettre au point un nouveau système à la pointe de la technique, à quoi s'ajoutent les sommes

nécessaires pour assurer le fonctionnement du système jusqu'à son remplacement. Les États Membres doivent donc assumer des dépenses qui se chiffrent en millions de dollars pour que le personnel puisse être payé.

14. L'élargissement et le renforcement des services communs étaient l'une des huit stratégies proposées par le Secrétaire général dans sa lettre sur les mesures de gestion et de réorganisation (A/51/829), qui constituaient son premier programme de réformes, afin d'améliorer les capacités d'appui. Le Corps commun d'inspection a déjà consacré plusieurs évaluations aux services communs du système des Nations Unies² et s'attachera à examiner s'il serait possible de confier à une entité indépendante le soin de mettre au point et d'administrer un système de gestion commun des états de paie, l'idée étant de réduire notablement les dépenses annuelles de fonctionnement, de proposer de meilleurs services au personnel et d'éliminer les activités qui se recoupent et, partant, le gaspillage de ressources. Cela éviterait aussi que l'on ne s'écarte du régime commun des traitements et indemnités et permettrait donc de renforcer le système commun.

Examen de la gestion des laissez-passer

- 15. La Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dispose que les laissez-passer sont reconnus et acceptés, par les autorités des États Membres, comme titres valables de voyage³. Des dispositions semblables sont prévues dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁴. Les laissez-passer sont indispensables pour que les fonctionnaires puissent s'acquitter de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils sont en mission.
- 16. Le Secrétariat délivre des laissez-passer pour la quasi-totalité des organismes des Nations Unies dans trois lieux d'affectation : New York, Genève et Vienne. En 2002, le Bureau des services de contrôle interne s'est intéressé à la gestion des laissez-passer par le Secrétariat et a décelé un certain nombre de problèmes et de lacunes administratives. Au vu de leur nature, plusieurs d'entre eux ne sont probablement pas limités à la seule Organisation des Nations Unies. Le Corps commun d'inspection a donc décidé d'évaluer la situation dans d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre d'une étude de suivi.
- 17. Il s'agira pour lui : a) d'aider les organismes des Nations Unies à établir des procédures claires concernant la délivrance, le contrôle et l'annulation des laissezpasser; b) de réduire les risques d'utilisation abusive ou de perte et de renforcer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Logiciels ouverts

18. Les logiciels ouverts, c'est-à-dire les logiciels dont le code source est ouvert et librement utilisable, ont fait l'objet de nombreuses études ces dernières années. Ils se caractérisent notamment par une plus grande fiabilité, des prix plus abordables et une sécurité plus élevée, ce qui a incité les pouvoirs publics dans les pays développés et les pays en développement à recommander, voire à rendre obligatoire, leur utilisation dans les services administratifs. En outre, pour les partisans des logiciels ouverts, leur utilisation peut contribuer à étayer les politiques visant à mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement.

19. Compte tenu du fait que les organisations appliquant le régime commun ont adopté ou sont sur le point d'adopter des stratégies en matière de technologies de l'information et des communications, le Corps commun d'inspection se propose d'examiner les politiques et pratiques des unes et des autres vis-à-vis des logiciels ouverts. Il s'intéressera principalement aux aspects suivants : a) l'utilisation de logiciels ouverts comme outils de gestion et les avantages et contraintes des logiciels ouverts par rapport aux logiciels protégés; b) la façon dont l'utilisation de logiciels ouverts dans le cadre des politiques consistant à mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement pourrait faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Plan d'action approuvé en 2003 par le Sommet mondial sur la société de l'information; c) la contribution des organisations appliquant le régime commun et les besoins en matière de coordination.

B. Examen des modes de gestion et d'administration

20. Dans le cadre de la série d'études consacrées aux modes de gestion et d'administration des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, le Corps commun d'inspection a décidé d'inscrire à son programme de travail les rapports et notes décrits ci-après.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation panaméricaine de la santé

- 21. Comme suite à une demande du Directeur régional pour les Amériques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le secrétariat de l'OMS a proposé que le Corps commun d'inspection procède, dans le cadre de son programme de travail de 2004, à un examen de la gestion et de l'administration du Bureau régional pour les Amériques/Organisation panaméricaine de la santé, analogue à celui consacré précédemment à l'OMS.
- 22. Il s'agira pour le Corps commun d'inspection de formuler des orientations sur les aspects suivants : a) la rationalisation de la coopération technique offerte aux États membres du Bureau régional pour les Amériques/Organisation panaméricaine de la santé, y compris la poursuite de la décentralisation des opérations de coopération technique; b) l'amélioration des pratiques de gestion et d'administration; c) l'instauration de relations de travail productives entre les différents groupes et entités qui composent le Bureau régional pour les Amériques/Organisation panaméricaine de la santé, notamment avec la mise en commun des pratiques de référence; d) le renforcement de l'efficacité structurelle.
- 23. Le Corps commun d'inspection met actuellement la dernière main à une série d'évaluations consacrées à la mise en œuvre des modes de gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies et des réformes de la gestion des ressources humaines, qui lui permettra d'élaborer un cadre de référence utilisable par les organisations appliquant le régime commun. Il se propose de mettre ce cadre de référence à l'essai lors de l'examen des modes de gestion et d'administration du Bureau régional pour les Amériques et se fondera pour ce faire sur l'expérience acquise lors d'examens précédents.

Examen de la gestion, de l'administration et des activités de la Convention sur la lutte contre la désertification

- 24. Par leur décision 23/COP.6, adoptée à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, les parties à la Convention ont demandé au Corps commun d'inspection de procéder à un examen d'ensemble des activités du secrétariat de la Convention. Elles ont également prié le Bureau de la Conférence des Parties de définir l'objet de l'examen d'ici à juin 2004, compte tenu des directives suivantes : a) la cohérence et la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties relatives au secrétariat; b) les incidences structurelles de l'évolution du rôle du secrétariat; c) la répartition des tâches et des responsabilités entre le secrétariat et le Mécanisme global; d) l'aménagement des modalités de présentation du budget afin de tendre vers plus de transparence et de faciliter les délibérations de la Conférence des Parties. Les résultats de l'examen devraient être soumis à la Conférence des Parties, à sa septième session, à l'automne 2005.
- 25. Comme pour le Bureau régional pour les Amériques/Organisation panaméricaine de la santé, le Corps commun d'inspection compte se servir du cadre de référence sur les modes de gestion axée sur les résultats et la gestion des ressources humaines qu'il met actuellement au point dans le cadre de l'examen consacré au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève

26. Le Corps commun d'inspection a décidé de reprendre l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève, auquel il avait décidé de surseoir en 2003, et se propose d'examiner l'organisation et les modes de gestion et d'administration de l'Office afin de recommander des mesures visant à en améliorer l'efficacité et à rationaliser les dépenses. Il évaluera la capacité de l'Office de fournir des services communs supplémentaires aux organisations appliquant le régime commun installées à Genève. Il s'intéressera également à la qualité des services fournis par l'Office à d'autres organismes des Nations Unies opérant à Genève, en vue de l'améliorer et de réduire les coûts. Le Corps commun d'inspection examinera les pratiques en matière d'externalisation et s'attachera à recenser les possibilités dans ce domaine. Il étudiera les questions liées à la délégation de pouvoir à l'Office et fera fond sur un de ses rapports précédents dans lequel il avait évalué les services communs du système des Nations Unies à Genève (A/53/787) afin d'examiner comment on pourrait améliorer les prestations et le rôle actuels de l'Office.

C. Notes

Note sur la gestion des connaissances au Bureau international du Travail

27. Le Corps commun d'inspection établira un rapport sur la gestion des connaissances dans le cadre de son programme de travail de 2004. Le Bureau international du Travail a souhaité que le Corps commun lui communique des éléments d'information adaptés à sa situation avant la date de présentation du rapport, car il soumettra un document sur la question à la prochaine session de son

conseil d'administration. Le Corps commun d'inspection a accepté de rédiger une note sur ce sujet.

28. Comme par le passé, le Corps commun d'inspection examinera attentivement les suggestions émanant des secrétariats des organisations participantes avant de décider s'il lui est possible, au vu du temps dont il dispose, d'établir de nouvelles notes et lettres confidentielles.

Notes

- 1 « Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace » (JIU/REP/96/3; A/51/636),
 « Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies » (JIU/REP/97/1; A/52/457) et « Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes » (JIU/REP/99/1; A/54/288).
- ² JIU/REP/98/4, JIU/REP/2000/5 et JIU/REP/2002/12.
- ³ Résolution 22 A (1), art. VII.
- ⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 33, nº 521.